

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

9 octobre 2012
Français
Original: anglais

Douzième Assemblée
Genève, 3-7 décembre 2012
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Demandes de prolongation présentées en application
de l'article 5 et processus de demandes de prolongation

Demande d'extension du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel au titre de l'article 5 de la Convention

Résumé

Soumis par l'Angola

1. Le problème des mines antipersonnel en Angola est le résultat de quarante années d'un conflit armé, qui a duré de 1961 à avril 2002. La pollution par les mines antipersonnel résulte de l'emploi systématique et, parfois, non normalisé de mines dans tout le pays par plus de 10 armées et branches armées de mouvements nationaux et internationaux.
2. La nature de la pollution par les mines antipersonnel et les munitions non explosées est complexe. Cette complexité découle non seulement de la multiplicité des acteurs, mais aussi de la façon dont les mines ont été mises en place par les groupes de guérilla et par les forces armées régulières. Les provinces les plus touchées sont celles qui ont été exposées aux combats les plus intenses et les plus longs, à savoir les provinces de Moxico, Kuando Kubango et Bie. Selon l'évaluation de l'impact des mines, ce sont logiquement ces provinces qui contiennent le plus grand nombre de champs de mines et qui subissent l'impact le plus élevé. Cependant, toutes les provinces sont touchées par les mines et les munitions non explosées. Entre 2003 et 2011, les mines ont fait 390 morts et 564 blessés, notamment parmi les démineurs, les autres artificiers en opération et les civils.
3. L'Angola a commencé ses opérations de déminage en 1991, sous la direction des équipes de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM I). Cependant, avec la reprise des hostilités, en 1992, cet effort a été abandonné. Le déminage a repris en 1995 avec l'arrivée des organisations non gouvernementales internationales, particulièrement de Norwegian People's Aid (NPA), Halo Trust, Santa Barbara et MgM, et il s'est poursuivi par intermittence. Cet effort a dans un premier temps été accompagné par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, puis par l'ex-Institut national angolais pour l'enlèvement des obstacles et des engins explosifs, l'autorité nationale de l'époque. Les opérations de déminage ont repris de façon plus systématique et pérenne en 2002, après la signature de l'Accord de paix de Luena.

4. Les premiers travaux de recensement des champs de mines datent également de 1995, année au cours de laquelle NPA a entrepris une étude non technique de niveau I dans presque tout le pays, étude qui a pris fin en 1997. Les résultats partiels ont montré que le territoire était pollué à 35 %. Les données obtenues dans le cadre de cette étude ont été transmises à l'Institut national angolais pour l'enlèvement des obstacles et des engins explosifs. Cette étude n'a pas permis de tirer des conclusions, les hostilités ayant repris entre 1997 et 1998.
5. Comme indiqué précédemment, la reprise des combats en 1998 a empêché l'Angola de se faire une idée précise de la pollution par les mines dans le pays. Ce problème a été exacerbé par le fait que des mines ont été utilisées entre 1998 et 2002, c'est-à-dire au cours des dernières années du conflit, réduisant à néant la fiabilité de toutes les études réalisées avant 2002.
6. C'est pourquoi, pour se faire une idée précise de l'ampleur de la pollution par les mines et de son impact, l'évaluation de l'impact des mines a été entreprise. L'évaluation a été réalisée par six organisations, à savoir le Halo Trust, APN, INTERSOS, MAG, la Santa Barbara Foundation et l'INAD. L'évaluation de l'impact sur les mines a été coordonnée par le Survey Action Centre (SAC) et supervisée par la Commission nationale intersectorielle de déminage et d'aide humanitaire (CNIDAH), organe national créé en 2001 en remplacement de l'Institut national angolais pour l'enlèvement des obstacles et des engins explosifs. Dans le cadre de cette évaluation, on a recensé 1 988 communautés touchées sur un total de 3 293 zones soupçonnées d'être polluées. On a estimé que 8 % des 23 504 communautés d'Angola étaient touchées par les mines.
7. L'évaluation de l'impact des mines a permis d'obtenir un tour d'horizon du problème de la pollution par les mines en Angola. Cependant, certaines zones ont été laissées à l'écart, notamment les provinces de Malanje et Lunda Norte. Au total, 19 communes n'ont pas été étudiées du fait de leur inaccessibilité. Dans les zones non couvertes par l'évaluation de l'impact des mines pour des raisons d'inaccessibilité, il convient aussi de prendre en compte le fait que les protocoles utilisés n'ont pas permis de couvrir les zones situées en dehors du champ géographique des communautés, c'est-à-dire les routes, les autres infrastructures et les autres points stratégiques essentiels à la reconstruction nationale et au développement du pays.
8. Un autre problème qui s'est posé à l'issue de l'évaluation de l'impact des mines a été celui de la surestimation de la dimension des sites. Ce problème reste encore aujourd'hui le sujet d'une préoccupation constante, tant pour les intervenants que pour l'autorité nationale de déminage. L'évaluation de l'impact des mines est devenue la référence pour l'action antimines en Angola et, du même coup, un outil de planification et de hiérarchisation des priorités.
9. En 2006, le Conseil des ministres a approuvé un plan stratégique quinquennal fondé sur l'évaluation de l'impact des mines, dont les objectifs portent, entre autres, sur l'élimination de toutes les zones à fort impact, la réduction de moitié du nombre de zones à impact moyen et le marquage de toutes les zones à impact faible. Toujours sur la base de l'évaluation de l'impact des mines, l'éducation aux risques présentés par les mines, d'abord voulue comme une campagne de sensibilisation traditionnelle, a évolué vers un processus ouvert attribuant aux communautés un rôle beaucoup plus actif dans la recherche de solutions au problème des mines les concernant.
10. Depuis la signature de l'Accord de paix de Luena, nombre d'opérations de déminage ont été menées. Différentes capacités et différentes techniques de déminage (déminage manuel, mécanique et canin, ou combinaison de ces méthodes) ont été expérimentées et utilisées avec succès. Depuis quelques années, des discussions et des études sont en cours en ce qui concerne l'application de différentes techniques de réouverture des terres. À cette

fin, un groupe d'experts s'est rendu au Mozambique en 2009, et aux États-Unis d'Amérique en 2010 pour examiner la question plus en profondeur en compagnie de techniciens et d'experts.

11. Compte tenu de la complexité de l'organisation d'un programme de lutte contre les mines et de la nécessité de résoudre les difficultés multiples liées à cette activité, le Gouvernement de la République d'Angola a dissous l'Institut national angolais pour l'enlèvement des obstacles et des engins explosifs en 2011 et l'a remplacé par la CNIDAH, organe multisectoriel réunissant des représentants des Ministères de la défense, des affaires étrangères, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la protection sociale, de l'intérieur, de la planification, des transports, des travaux publics et de l'administration des territoires, ainsi que des membres des forces armées angolaises. Depuis cette époque, la CNIDAH coordonne et supervise l'ensemble du programme de lutte contre les mines, qui comprend des éléments tels que l'assistance aux victimes des mines et les activités de promotion. Elle a également défini un ensemble d'orientations, de règles et de normes destinées à faciliter la gestion des programmes de lutte contre les mines en Angola, et elle s'emploie encore actuellement à rechercher les meilleures pratiques et les meilleurs mécanismes pour renforcer les processus de planification, de définition des priorités et de coordination effective entre les différents acteurs et leurs activités.

12. En 2005, le Gouvernement a créé la Commission de déminage, qui associe actuellement l'Institut national de déminage, les brigades de déminage des forces armées angolaises, la police des frontières angolaise et le Conseil militaire près la présidence. Le rôle de la Commission de déminage, qui est coordonnée par le Ministère de la protection sociale, consiste notamment à coordonner les activités des opérateurs publics et à dynamiser les projets de reconstruction nationale et de développement.

13. Le programme angolais de lutte contre les mines a produit des résultats encourageants. Depuis 1995, du fait d'une multiplicité de facteurs et d'acteurs combinés, notamment du dynamisme de la CNIDAH, beaucoup a été fait à travers le pays pour alléger les pressions résultant des mines après le conflit.

14. Le déminage a rendu possible la remise en service d'infrastructures sociales importantes et permis de réduire le nombre de personnes tuées par l'explosion de mines ou de munitions non explosées. Les opérateurs NPN, Halo Trust, DCA, MAG, MgM, Santa Barbara et INTERSOS, de même qu'APACOMINAS, l'INAD, la Commission de déminage (à partir de 2005) et des entreprises commerciales de déminage, ont nettoyé 4 491 707 182 mètres carrés depuis 1996, travail qui a permis le retour de personnes déplacées et d'Angolais réfugiés dans les pays voisins. Ces activités ont eu des retombées considérables pour la population et les communautés pastorales.

15. Plus spécifiquement, entre 2005 et 2011, la Commission de déminage a nettoyé 1 924 051 623 mètres carrés, y compris des routes, des voies ferrées, des câbles de fibre optique et des ponts, créant ainsi les conditions requises pour mettre en œuvre des projets sociaux tels que la construction d'écoles, d'hôpitaux, de barrages, de villes et autres dans tout le pays.

16. Tous les opérateurs ont, à des degrés différents, mis en place certaines formes d'activités d'éducation aux risques présentés par les mines, afin de maintenir les civils et leurs biens à l'écart des zones où la présence de mines est soupçonnée ou avérée.

17. Depuis 1995, tous les opérateurs ont mené des activités de déminage en Angola en respectant certaines normes. Les opérateurs sont accrédités par la CNIDAH, et leurs activités sont principalement guidées par leurs propres normes, par les normes nationales et/ou par les instructions de la CNIDAH. Le processus de création de normes est mené en concertation avec les partenaires et les experts, sur la base des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). La CNIDAH dispose de huit équipes de contrôle et de gestion de

la qualité réparties dans neuf régions du pays (Bie, Bengo, Benguela, Huambo, Huila, Luanda, Malanje, Moxico et Kuando).

18. L'État angolais reconnaît, certes, les progrès du déminage, mais l'Angola est consciente de l'ampleur du problème et de la difficulté de la tâche qui reste à accomplir. Les dimensions du pays et la nature du problème des mines font de l'Angola un des pays dont le programme de lutte antimines requiert une attention particulière. Le territoire angolais compte de vastes zones où la présence de mines est soupçonnée ou avérée. Le nombre d'accidents est passé de 108 en 2003 à 33 en 2011, mais le risque reste présent. Selon les données contenues dans la base de données de la CNIDAH, le pays compte 15 zones à fort impact, 1 100 zones à impact moyen et 1 277 zones à faible impact. Certains projets de reconstruction nationale ne pourront être mis en œuvre tant que le déminage n'aura pas été achevé. Certains de ces projets auront un impact direct sur la vie des Angolais et amélioreront la situation sociale de milliers de citoyens et de communautés.

19. Un travail considérable a été réalisé, même s'il est admis qu'une part de ce travail ne peut être correctement reflété dans la base de données. La prise en compte des activités opérationnelles entreprises par les opérateurs dans la base de données nationale est une des raisons pour lesquelles l'Angola soumet la présente demande de prolongation. Il convient de préciser que le déminage fait partie du programme politique de l'Angola et constitue une priorité pour l'État.

20. L'État angolais est aujourd'hui le principal contributeur du programme de lutte antimines. Ces dernières années, l'Angola a investi au total l'équivalent d'environ 315 millions de dollars des États-Unis. Il est évident que l'assistance internationale et l'appui à la lutte antimines restent essentiels pour surmonter plus rapidement les difficultés restantes et promouvoir le plein développement socioéconomique du pays. Dans le même temps, l'Angola s'efforce d'honorer ses engagements nationaux et internationaux.

21. Depuis 1994, l'Angola a bénéficié de contributions importantes de donateurs internationaux pour son programme de lutte antimines. La majeure partie des ressources a été affectée au déminage, y compris au contrôle et à la gestion de la qualité et à l'étude technique et non technique. Cependant, la CNIDAH a aussi réalisé des investissements importants dans la sensibilisation aux risques présentés par les mines, l'assistance aux victimes des mines, la coordination des programmes, la promotion et autres. Lorsque les dons extérieurs ont diminué, l'État a pris le relais pour financer le programme de lutte contre les mines. L'Angola reconnaît toutefois que la contribution des partenaires internationaux demeure essentielle à ce stade, considérant l'ampleur et la nature de la tâche encore à accomplir. Certes, l'Angola sort de nombreuses années de guerre, mais il demeure confronté à des difficultés de reconstruction et de développement, et n'est donc pas en mesure d'assumer le déminage du pays sans la coopération de la communauté internationale.

22. L'Angola demande une prolongation du délai qui lui est imparti pour pouvoir disposer de suffisamment de temps pour respecter les dispositions de l'article 5 de la Convention d'Ottawa. La présente demande a pour unique objet de résoudre certains problèmes internes, notamment de combler les écarts dans la base de données et de permettre à l'Angola de se faire une idée plus précise de la pollution actuelle. Certains facteurs ayant empêché les résultats des opérations d'être correctement reflétés dans la base de données, la situation effective de la pollution du pays par les mines n'est pas connue avec certitude. La période de cinq ans qui a été demandée sera utilisée pour mener à bien un certain nombre d'activités destinées à actualiser la base de données de la CNIDAH de façon à ce qu'elle reflète correctement la situation sur le terrain.

23. Au bout de cinq ans, lorsque les activités requises auront été menées à bien, l'Angola présentera une demande mieux adaptée à la situation qu'elle aura identifiée. Toutefois, il convient de souligner que, devant l'ampleur et la nature de la pollution du pays, l'élimination du problème prendra peut-être plus de temps que la prolongation demandée. Il est espéré que l'adoption de techniques de restitution des terres, associées à de nouvelles techniques et méthodes de déminage, contribuera à accélérer le règlement du problème des mines dans le pays.

24. Le programme angolais de lutte contre les mines a fortement contribué au développement économique et social du pays. Depuis 1995, le programme de déminage a permis de sauver de nombreuses vies. Il a permis le retour de personnes déplacées et de réfugiés à la fin de la guerre et a donné au Gouvernement et à ses partenaires la possibilité de reconstruire en un temps record l'infrastructure essentielle à l'amélioration de la situation socioéconomique des citoyens et de l'État. En fait, l'agriculture et l'exploration minière n'ont été rendues possibles que grâce au programme de lutte antimines.

25. Pour employer rationnellement la période de cinq ans de prolongation demandée, l'Angola a déjà entrepris certaines activités, et d'autres sont en cours de préparation. Par exemple, l'étude non technique permettra à l'Angola de déterminer un nouveau seuil de référence pour la future tâche à accomplir dans le pays. Ce seuil de référence contiendra des renseignements tirés de la base de données constituée à partir de l'évaluation de l'impact des mines, mais il sera complété par d'autres éléments qui ne figuraient pas dans les protocoles utilisés aux fins de l'évaluation de l'impact des mines, tels que la prise en compte des routes, ponts et superstructures nécessaires à la reconstruction du pays. Par ailleurs, des efforts seront entrepris dans le but d'actualiser la base de données et d'éliminer les écarts au sein de la base de données des opérateurs.

26. Cette période sera également mise à profit pour résoudre certains problèmes administratifs se rapportant à la coordination, à la planification et à la hiérarchisation des priorités entre la Commission de déminage et la CNIDAH. Les investissements seront utilisés pour améliorer l'équipement des équipes de déminage de l'INAD, du PNGF, des forces armées angolaises et du Conseil militaire près la présidence, et améliorer les techniques et les procédures de déminage humanitaire, également dans le cadre du processus d'établissement de rapports défini dans le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM).

27. En fait, l'étude non technique a déjà commencé. Les premières municipalités de la province de Malanje ont été étudiées en 2011. On trouvera en annexe un plan de travail d'ensemble. L'étude sera réalisée par des ONG, notamment NPA, le Halo Trust, DCA, MAG, MgM, APACOMINAS, ODAH, Youth Club Huila et d'autres organisations précédemment citées. L'étude devrait s'achever d'ici à la fin de 2013, et l'actualisation de la base de données en vue de la préparation d'une demande de prolongation du délai prescrit par l'article 5 sera achevée en 2015.

28. On espère que le résultat de l'étude, le projet de cartographie et l'actualisation de la base de données seront disponibles avant la présentation de la nouvelle demande de prolongation. Toutefois, cette demande ne devra pas être comprise comme le premier et unique effort entrepris par l'Angola pour déterminer avec précision l'ampleur du problème des mines subsistant dans le pays. L'Angola s'est efforcé, sans relâche, de conserver des données actualisées sur la contamination par les mines au fil des ans.

29. Les activités de déminage inscrites dans le plan de travail sont le fruit des travaux actuellement en cours ou reflètent les priorités du Gouvernement et des communautés. Le déminage ne sera pas interrompu pendant la période de prolongation de cinq ans demandée par l'Angola. L'Angola tiendra les États parties informés de l'évolution de la situation sur le terrain et de tout ajustement qui pourrait être apporté au plan de travail.

30. On estime à 793 177 246,68 mètres carrés la superficie totale des terres contaminées, mais le chiffre précis n'est pas encore connu. C'est principalement en raison de cette méconnaissance que l'Angola présente une demande de prolongation, car elle compte déterminer la proportion du pays qui est polluée et identifier le travail encore à accomplir, que ce soit dès à présent ou au cours de la période de prolongation. L'étude non technique et le projet de cartographie fourniront une meilleure projection de la tâche encore à accomplir. C'est pourquoi la présente demande ne contient aucune projection finale concernant le temps et les ressources qui seront nécessaires pour éradiquer le problème.

31. En conséquence, l'Angola demande une prolongation de cinq ans à compter du mois de janvier 2013 et prenant fin le 12 janvier 2018. Il s'engage, au cours de cette période, à entreprendre un ensemble d'activités administratives et opérationnelles dans le but de recenser clairement les résultats atteints au cours de ces dernières années et à déterminer l'ampleur de la tâche encore à accomplir. Ces éclaircissements seront obtenus: a) par l'étude non technique qui sera menée dans tout le pays et qui aura pour effet de réduire l'importance des surestimations produites par l'évaluation de l'impact des mines et de détecter des zones non encore décelées par cette évaluation et par d'autres travaux précédents; b) par le projet de cartographie, qui visera à former une image géographique des zones minées et du déminage en complément de l'étude non technique; c) par le développement d'activités de formation, de planification et de promotion destinées à corriger les écarts existants entre, d'une part, la base de données de la CNIDAH et les données des opérateurs, notamment de la Commission de déminage, et/ou, d'autre part, la pollution effective et la situation réelle sur le terrain; d) par la poursuite des opérations de nettoyage en cours dans tout le pays, par une compréhension améliorée des concepts, techniques et mécanismes de restitution des terres, et par un contrôle et une gestion de la qualité.
